

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° SE\_2026\_13648\_T** **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** l'arrêté n°16 DAJCP/2026 du 27 avril 2026 exécutoire le 29 avril 2026, de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier donnant délégation de signature aux agents de la Direction des infrastructures de Mobilité

**CONSIDÉRANT** que la manifestation culturelle « Les Murmures de la Cité » est susceptible d'entraîner une affluence importante de public et que, afin de garantir la fluidité de la circulation ainsi que la sécurité des usagers, il y a lieu d'interdire le stationnement sur les voies d'accès au site de la manifestation.

**CONSIDÉRANT** qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1**

Du 9 juillet 2026 au 13 juillet 2026 inclus, sur les RD 65 du PR 8+0832 au PR 11+0391 et RD 291 du PR 7+0063 au PR 8+0844, sur les communes de Besson et Cressanges, la circulation est réglementée de la manière suivante :

Le stationnement et l'arrêt de tous les véhicules est interdit du jeudi 9 juillet 2026 18h00 au lundi 13 juillet 8h00.

#### **ARTICLE 2**

La fourniture et l'entretien de la signalisation sont à la charge du Département de l'Allier. La mise en place sera effectuée par les services du Département de l'Allier.

La signalisation devra être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La signalisation permanente est adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

#### **ARTICLE 3**

Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de l'Allier et Monsieur le Président du Conseil Départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera faite à :

Monsieur le Maire de Besson, Monsieur le Maire de Bresnay, Monsieur le Maire de Cressanges, Service Entretien Exploitation, l'Unité Territoriale Technique de Cérilly/Bourbon l'Archambault et le CTER de Saint-Hilaire.

Fait à Moulins, le \_\_\_\_\_

**le Président du Conseil départemental  
pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Chef du Service Entretien Exploitation,**

**Alain HEDEL**

« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand  
dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication.  
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

